



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

Auxerre, le **- 4 FEV. 2026**

Service : Bureau de l'environnement
Tél : 03 86 72 79 89
Mél : pref-be@yonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2026-0019

du - 4 FEV. 2026

**portant ouverture d'une consultation parallélisée relative à une demande d'autorisation
environnementale présentée par la société NEWCOLD RENNES SAS
en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt frigorifique
sur le territoire des communes de FOUCHERES, SUBLIGNY et VILLENEUVE-LA-DONDAGRE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A, L. 181-1 et suivants, L. 180-10-1, R. 181-1 à R. 181-3, R. 181-12 et R. 181-13, R. 181-17 et suivants, ainsi que R. 181-32 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU la demande en date du 17 décembre 2025, par laquelle la société NEWCOLD RENNES SAS sollicite une autorisation environnementale en vue de créer un bâtiment à usage d'entrepôt frigorifique sur le territoire des communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre ;

VU les documents présentés à l'appui de la demande susvisée, notamment l'étude d'impact et les plans ;

VU le caractère complet du dossier, au sens de la loi relative à l'industrie verte, constaté par l'inspection des installations classées le 22 janvier 2026 ;

VU la décision n° E26000006/21 du 4 février 2026, par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Pascal FOUGÈRE en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André PATIGNIER en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement, le projet porté par la société NEWCOLD RENNES SAS est soumis à la procédure d'autorisation environnementale, laquelle prévoit l'organisation d'une consultation parallélisée, d'une enquête publique unique ou d'une participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en l'espèce d'organiser une consultation parallélisée ;

CONSIDÉRANT que les dates et modalités de la consultation parallélisée ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durée et objet de la consultation parallélisée

Une consultation parallélisée, au sens de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement issu de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est ouverte du lundi 2 mars (9 h 00) au mardi 2 juin 2026 (17 h 00) inclus, soit une durée de 93 jours consécutifs.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEWCOLD RENNES SAS en vue de créer un bâtiment à usage d'entrepôt frigorifique sur le territoire des communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre.

Outre la commune de Fouchères, siège de la consultation, le périmètre d'affichage de la consultation parallélisée comprend les communes de Collemiers, Cornant, Egriselles-le-Bocage, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy ainsi que le siège de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Article 2 : Commissaires enquêteurs

Par décision n° E26000006/21 du 4 février 2026 susvisée, la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Pascal FOUGÈRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André PATIGNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête, comprenant la demande d'autorisation environnementale (avec notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) est disponible durant toute la durée de la consultation :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7126/>

- **sur support papier** : auprès de la préfecture de l'Yonne et des mairies de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre ainsi que, sur demande, au sein de l'espace France Services d'Egriselles-le-Bocage (la demande doit être présentée, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant le délai d'expiration du délai de la consultation).

Ce dossier est amené à évoluer au cours de la consultation. Plusieurs documents y seront ajoutés au fur et à mesure de leur production, comme les avis dont une réglementation précise qu'ils doivent obligatoirement être recueillis par le service instructeur (y compris l'avis ou le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale), ainsi que d'éventuels compléments apportés par le pétitionnaire.

Les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- par inscription sur le registre spécialement ouvert à cet effet en mairies de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : consultation-du-public-7126@registre-dematerialise.fr
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Fouchères. (1 Grande rue - 89150 Fouchères)

Article 4 : Réunions publiques et permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur, en présence de représentants de la société NEWCOLD RENNES SAS, seront présents lors de deux réunions publiques :

- une réunion d'ouverture, le samedi 7 mars, de 9h00 à 11h30, à la mairie de Fouchères,
- une réunion de clôture, le samedi 30 mai, de 9h00 à 11h30, à la mairie de Fouchères.

Il se tient également à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales :

- à la mairie de Subligny, le jeudi 30 avril de 15h00 à 18h00,
- à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre, le vendredi 15 mai de 10h30 à 12h30.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis de consultation parallélisée, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-19 du code de l'environnement, est affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par le président de la collectivité citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 13 février 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, au siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage est établi par chaque maire et le président de la collectivité concernée pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

L'avis d'enquête, ainsi qu'un lien vers le site internet de la consultation, sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques Environnement / Installations classées, ... / Enquêtes publiques).

Article 6 : Conduite de la consultation

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend publics :

- les différents avis obligatoires dès qu'ils sont émis, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- l'éventuelle tierce expertise prévue à l'article L. 181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public, ainsi qu'aux avis émis dans le cadre des consultations obligatoires dès qu'elles sont transmises ;
- les observations et propositions du public qui lui sont adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique.

Article 7 : Informations complémentaires sur le projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Monsieur Patrick DUQUENNOY – Président - (Téléphone : 06 67 11 37 66 – Courriel : patrick.duquennoy@newcold.com).

Article 8 : Fin de la consultation

Dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, le commissaire enquêteur rend simultanément son rapport et ses conclusions motivées, par voie dématérialisée, au préfet de l'Yonne et à la présidente du tribunal administratif. À cet effet, elle rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le demandeur dispose d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions émises durant la consultation et les observations éventuelles du pétitionnaire aux observations du public.

Les conclusions motivées rendues par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette consultation parallélisée ne comporte pas d'avis favorable, défavorable ou favorable sous réserve.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par le commissaire enquêteur sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an. Ils sont également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'envoi de ces éléments par le préfet de l'Yonne ou l'expiration du délai de 3 semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Yonne prend un arrêté, notifié au responsable du projet accordant soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé.

Article 9 : Exécution et notification

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires de Fouchères, Collemiers, Cornant, Egriselles-le-Bocage, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre et Villeroy, et ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Président de la société NEWCOLD RENNES SAS,
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL.

Fait à Auxerre, le **4 FEV. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Cécilia MOURGUES